



Objet : Arrêté municipal portant sur le Festival BALAYVRÉ au parc Jean du BELLAY

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – Le festival Folk BALAYVRÉ organisé par l'association ADAMADA en partenariat avec le service culture d'Yvré-l'Évêque au parc Jean du BELLAY.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Le dimanche 28 mai 2023 de 6h à 22h
Stationnement interdit à l'intérieur du parc Jean du BELLAY et au parking de la Peupleraie près du Pont de Pierre rue de Parente

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage du Festival.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 – Madame Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage


 Yvré-l'Évêque le 15 mai 2023

Madame Le Maire
 Damienne FLEURY

Le Maire-Adjoint,
 délégué aux travaux,
Christian POIRIER

